

Conseil d'administration n°23
séance du 10 mars 2025

Délibération n° 2025-03.01 relative à l'adoption du Compte Financier 2024
de l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R. 3411-131-6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment les articles 211 à 214

Vu le Vadémecum de septembre 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État,

Vu la décision attributive de financement de l'École de l'air et de l'espace, n° 90/ARM/DRH-AAE/ADJT/BPPF/DFIN, du 24 janvier 2024,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- a) **31 740 547,15 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 26 082 372,06 € sur l'enveloppe personnel,
 - 4 239 656,23 € sur l'enveloppe fonctionnement,
 - 6 800,00 € sur l'enveloppe d'intervention,
 - 1 411 718,86 € sur l'enveloppe d'investissement ;
- b) **31 344 636,94 € de crédits de paiement dont :**
 - 26 082 372,06 € sur l'enveloppe personnel,
 - 3 850 478,56 € sur l'enveloppe fonctionnement,
 - 6 800,00 € sur l'enveloppe d'intervention,
 - 1 404 986,32 € sur l'enveloppe d'investissement ;
- c) **25 559 369,37 € de recettes ;**
- d) **5 785 267,57 € de solde budgétaire (déficit).**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments patrimoniaux d'exécution suivants :

- 5 793 728,92 € de variation négative de trésorerie,
- 782 221,13 € de résultat patrimonial (bénéfice),
- 1 473 109,39 € de capacité d'autofinancement,
- 6 090 817,41 € de variation du besoin en fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat, à hauteur de 782 221,13 € selon la répartition suivante :

- 500 000,00 € en report à nouveau (cf. : compte 110) qui se porte à 54 744,36 € avant cette affectation ;
- 282 221,13 € dans les réserves de l'établissement (cf. compte 120) qui se portent à 8 567 986,66 € avant cette affectation.



Article 4 :

Les tableaux n° 1 (emplois), n° 2 (autorisations budgétaires), n° 4 (équilibre financier), n° 6 (situation patrimoniale), ainsi que le bilan et l'annexe de l'agent comptable, sont joints à la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET